

Qui nous sommes

La Corporation Fonds d'investissement du Cap-Breton (FICB) est responsable d'administrer le fonds d'adaptation économique créé par le gouvernement du Canada à la suite de sa décision de réduire et de privatiser la Société de développement du Cap-Breton (DEVCO). Le FICB consiste en une contribution de 86 millions de dollars du gouvernement du Canada et en une contribution de 12 millions de la province de la Nouvelle-Écosse.

Pour plus d'information sur le Programme d'aide à l'inventaire de l'artisanat, prière de communiquer avec :

Mary Beth Gouthro
Fonds d'investissement du Cap-Breton
15, rue Dorchester
C.P. 1264
Sydney (N.-É.)
B1P 6J9
Tél. : (902) 564-7334
Sans frais : 1 800 705-3926
Fax : (902) 564-7339
Courriel : marybeth.gouthro@ficb.ca
Site Web : www.ficb.ca

Ce programme est offert uniquement aux entreprises actives au Cap-Breton et Mulgrave.

Le FICB, un partenariat entre le gouvernement du Canada et la province de la Nouvelle-Écosse, a pour mandat d'aider à la transition de l'économie cap-bretonaise.



Fonds de développement Arts et Culture

Programme d'aide à l'inventaire de l'artisanat

But

Le Programme d'aide à inventaire de l'artisanat offre aux artisans un soutien financier à l'égard de la production d'un inventaire de produits finis en dehors de la saison touristique, de sorte à pouvoir répondre à la demande lors des périodes propices à la vente.

Requérants admissibles

- Être en production ou en opération au moins six mois par année
- Réaliser des ventes d'au moins 25 000 \$ par an
- Appartenir à une association reconnue de l'industrie
- Incitatif de commerce électronique : 50 % de rabais après la première année à condition de pouvoir montrer la vente de produits artisanaux via Internet.

Coûts admissibles

- Coûts associés au matériel et à la main-d'oeuvre

Niveaux de financement

- En 2005, on acceptera les candidatures entre le 3 janvier et le 11 février .
- Le financement prendra la forme d'un prêt remboursable sans intérêt.
- Le montant total pourra aller jusqu'à 10 000 \$ par an.
- Le remboursement se fera sur une période de 12 mois : 10 % au cours du premier trimestre, puis trois versements de 30 % au cours des trois autres trimestres.
- En cas de non-remboursement, le requérant n'est plus admissible à un financement.

On peut se procurer un exemplaire du formulaire de demande en communiquant avec le bureau du FICB ou en visitant : www.ficb.ca.

Renseignements à inclure

- Profil de l'entreprise et description des opérations.
- Renseignements (opérations bancaires, prêts) de la part des institutions financières.
- Détail des avantages économiques résultant d'une aide financière.
- Évaluation approfondie du marché (étendue du marché actuel et du marché potentiel).
- Copie des états des bénéficiaires pour les deux (2) dernières années.
- Références relatives au crédit.

Critères d'évaluation

On évaluera les demandes en rapport avec l'objectif de ce programme d'aider les artisans à augmenter leurs ventes et à obtenir une meilleure rentabilité.